

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE
« RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE ADDITIONNEL À UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
PERCÉ ET DE PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME
USAGE PRINCIPAL UNIQUEMENT DANS LES ZONES 268-Ct ET 240-Ct**

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la
municipalité
(état d'urgence sanitaire)**

Je, soussignée, Gemma Vibert, greffière de la Ville de Percé, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 564-2021 est de trois mille sept cent trente-trois (3 733);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent quatre-vingt-douze (192);
- que le nombre de demandes reçues est de trois (3).

Je déclare que le règlement numéro 564-2021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Percé, ce 26 mai 2021.

**Gemma Vibert,
Greffière**